



REGLEMENT 2022 - 2023

CHALLENGE DISTRICT DIEPPOIS

Article 1

Le challenge du District Dieppois est ouvert à tous les joueurs et toutes les joueuses possédant une licence compétition dans un club du District Dieppois.

Article 2

Le Challenge du District Dieppois se déroule par équipes de 2 joueurs, du même club ou non, suivant la Formule Coupe Davis, à savoir :

- 2 simples par joueur,
- 1 double.

Soit 5 parties en tout.

Chaque rencontre se déroule :

- au meilleur des 5 manches jusqu'en 1/8 de finale inclus,
- au meilleur des 7 manches à partir des 1/4 de finale.

Article 3

Les équipes doivent être composées de deux joueurs dont le **total des points est inférieur ou égal à 3000 points**.

Article 4

L'engagement et la constitution d'une équipe sont officialisés à partir du tirage au sort qui a lieu en public. Le tirage au sort est intégral et n'inclus pas de tête de série.

Article 5

Le remplacement d'un joueur de l'équipe engagée est autorisé au cours de l'épreuve aux conditions suivantes :

- a) le remplaçant ne doit pas être engagé dans une autre équipe,
- b) son classement en points doit être inférieur ou égal à celui du joueur remplacé (classement 1^{ère} phase de la saison en cours),

Article 6

L'épreuve se déroule en deux phases :

- **1^{ère} phase** : par poule de 4 (selon nombre d'équipes engagées) constituées par tirage au sort intégral. Dans chaque poule, chaque équipe se verra attribuer un numéro 1, 2, 3 ou 4 par tirage au sort. L'ordre et le lieu des rencontres seront les suivants :

<u>1^{er} tour</u>	<u>2^{ème} tour</u>	<u>3^{ème} tour</u>
1 reçoit 4	3 reçoit 1	1 reçoit 2
2 reçoit 3	4 reçoit 2	3 reçoit 4

Deux équipes du même club ne seront pas opposées dans une même poule dans la mesure du possible.

- **2^{ème} phase** : par tableau final à élimination directe et selon la formule d'un tournoi

constitué par les deux premiers de chaque poule. Les oppositions seront déterminées par tirage au sort public. Les premiers de chaque poule seront opposés à des seconds. Tous les matchs seront joués dans la salle du club tiré au sort en premier. Seules les demi-finales et la finale seront jouées dans une salle à déterminer en fonction des réponses à l'appel de candidatures.

Le trophée du challenge sera remis à l'équipe vainqueur. L'équipe finaliste sera également récompensée.

Article 6 Bis

Les équipes éliminées en première phase feront l'objet d'un tableau annexe par élimination directe. Tous les matchs, exceptée la finale de cette consolante, seront joués dans la salle du club tiré au sort en premier. Les équipes finalistes de la consolante seront récompensées.

Article 7

Les rencontres se déroulent le **VENDREDI** à 20H30, aux dates indiquées au calendrier.

Article 8 :

Pour la bonne tenue de l'organisation de l'épreuve, la feuille de rencontre est à effectuer sur GIRPE ou sur papier et à retourner par mail au responsable de l'épreuve par le Capitaine de l'équipe recevant.

Article 9

Les rencontres de chaque tour doivent se dérouler aux dates fixées par le bureau du District, ces dates étant communiquées aux responsables de chaque club avant le début de la compétition. Toutefois, le bureau autorise les équipes le souhaitant à s'accorder pour jouer un autre jour de la semaine mais toujours précédant la date de la rencontre. Le responsable de l'épreuve devra être informé de l'éventuel report d'une rencontre afin de donner son accord.

Article 10

Au cours de la première phase de l'épreuve le décompte des points sera le suivant :

Gagnant : 2 points Perdant : 1 point Forfait : 0 point

Le forfait à un tour de l'épreuve entraîne le forfait général de la compétition.

Article 11

L'équipe vainqueur de chaque poule sera l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points. En cas d'égalité entre deux équipes, le vainqueur sera désigné selon le résultat de la rencontre qui aura opposé ces deux équipes. En cas d'égalité entre trois équipes, le règlement du championnat par équipes sera appliqué pour les départager.

Article 12

L'engagement est de **15 € euros** par équipe (chèque à libeller au nom du comité départemental de tennis de table de Seine Maritime).

Article 13

La compétition est homologuée par le Comité Départemental de tennis de table sous le numéro 3/76 du 9 mai 1994.

Article 14

Ce règlement a été établi en fonction des réponses reçues au questionnaire envoyé à l'ensemble des clubs du District Dieppois. Il a été approuvé par le bureau du District Dieppois lors de la réunion du 31 août 2009.

Mise à jour lors de l'AG du District du 02 septembre 2022.

Responsable de l'Epreuve :

Christian VASSARD
60 rue des Forrières
76 590 TORCY LE PETIT
☎ 02.35.85.19.31 06.77.64.69.25
Mail : vas.christian@wanadoo.fr

CHALLENGE DU DISTRICT DIEPPOIS - Saison 2022//2023

Bordereau d'engagement à faire parvenir au responsable de l'épreuve par courrier
ou mail :

Christian VASSARD
60 rue des Forrières
76590 TORCY LE PETIT
☎ 02.35.85.19.31 06.77.64.69.25
Mail : vas.christian@wanadoo.fr

CLUB..... N°

NOM et PRENOM du ou des responsables des équipes

.....☎.....

.....☎.....

	NOM ET PRENOM	Classement	N° de licence
EQUIPE 1
EQUIPE 2
EQUIPE 3
EQUIPE 4

COÛT DE L'ENGAGEMENT : 15€ Par équipe

MONTANT TOTAL A REGLER :

Règlement par prélèvement au nom du Comité Départemental de Seine Maritime de
Tennis de Table

A envoyer impérativement pour le Mercredi 26 Octobre 2022

CHALLENGE DU DISTRICT DIEPPOIS 2022/23

Tirage au sort public : JEUDI 27 OCTOBRE - 18H30

Lieu : Salle de Tennis de Table Jean Marie LEPRONT
Rue Auguste PERRET
76880 ARQUES LA BATAILLE

Calendrier de l'épreuve

1^{er} Tour : VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022

2^{ème} Tour : VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

3^{ème} Tour : VENDREDI 02 DECEMBRE 2022

16^{ème} Finale : VENDREDI 06 JANVIER 2023

8^{ème} Finale : VENDREDI 13 JANVIER 2023

¼ Finale : VENDREDI 10 FEVRIER 2023

½ Finale : VENDREDI 10 MARS 2023

Finale : VENDREDI 24 MARS 2023

Date Limite d'Inscription : mercredi 26 octobre 2022

Responsable de l'Epreuve :

Christian VASSARD

60 rue des Forrières

76 590 TORCY LE PETIT

☎ 02.35.85.19.31 06.77.64.69.25

Mail : vas.christian@wanadoo.fr

nt.